



Alliance Française

Canton 广州法语联盟

Médiathèque de l'Alliance Française de Canton

## Règlement

La médiathèque de l'Alliance Française de Canton est conçue comme un lieu de rencontre, d'échange et de diffusion. C'est un lieu facilitant l'accès à la langue française et aux cultures francophones pour tous selon les modalités suivantes.

### Dispositions générales

#### Article I.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

#### Article II.

La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt à domicile est possible moyennant un tarif d'abonnement dont le montant est déterminé chaque année par la médiathèque.

#### Article III.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les orienter et les conseiller sur les ressources de la médiathèque.

#### Article IV.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne âgée de plus de 14 ans. Les enfants fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité de leurs parents. L'entrée et la sortie de l'établissement étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde d'enfants.

### Inscriptions

#### Article V.

Tarif annuel pour l'inscription

- 225 RMB/an pour la famille
- 150 RMB/an pour le public non étudiant de l'Alliance française de Canton
- 100 RMB/an
  - pour les lycéens et les enseignants de français des lycées des classes bilingues chinois-français
  - pour les étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en département de français en Chine du Sud
  - pour les professeurs de français des Universités de Chine du Sud
- 70 RMB/an pour les personnes actuellement inscrites à un cours de français à l'Alliance française de Canton

Cette cotisation est annuelle et n'est en aucun cas remboursable.

#### **Article VI.**

L'inscription est valable 12 mois à compter du jour de l'inscription.

#### **Article VII.**

Pour le lecteur de moins 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire à remplir lors de l'inscription.

#### **Article VIII.**

La carte de lecteur est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité (pièce originale et une photocopie) et d'une pièce justificative (carte d'étudiant, carte d'enseignant, récépissé de paiement d'inscription ...) selon les tarifs en vigueur. Sa durée de validité est d'un an. Toute carte établie ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **Article IX.**

La carte de lecteur est strictement réservée aux membres de la médiathèque. Elle ne peut être prêtée.

#### **Article X.**

En cas de perte de la carte de prêt, la somme de 5 RMB sera demandée pour son remplacement.

#### **Article XI.**

Tout nouvel usager doit prendre connaissance du règlement de la médiathèque. L'inscription à la médiathèque vaut acceptation de ce règlement.

### **Prêt**

#### **Article XII.**

Le prêt est réservé uniquement aux lecteurs inscrits de la médiathèque de l'Alliance Française de Canton.

#### **Article XIII.**

Chaque lecteur peut emprunter 4 documents au total, dont 2 au maximum pour les documents audiovisuels (DVD, CD). La durée du prêt pour les documents imprimés est de quatre semaines et celui pour les documents audiovisuels est d'une semaine.

Pour la carte famille, 6 documents par emprunt dont 4 maximum du fond jeunesse. Les durées sont les mêmes que pour les autres emprunts.

#### **Article XIV.**

Une seule prolongation d'une semaine de la durée du prêt pour tous les documents est possible. Le lecteur peut prolonger la durée du prêt par téléphone, par mail ou sur place. La demande de prolongation peut s'effectuer dès le lendemain de l'emprunt et au plus tard le jour même de la date de retour prévue.

#### **Article XV.**

Un document rendu à la médiathèque ne peut pas être réemprunté par le même lecteur le jour-même.

#### **Article XVI.**

Tout retard dans les délais de prêts est soumis à une amende de 1 RMB par jour et par document. Les prêts ne sont plus possibles tant que tous les documents en retard n'ont pas été restitués et que l'amende associée à ces retards n'est pas payée.

#### **Article XVII.**

Chaque lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. Pour préserver le bon état des collections, il est interdit de marquer, annoter ou surligner les documents, d'y apposer des signes et inscriptions de toute nature, de les déchirer ou de les salir. Il est demandé de vérifier l'état des documents avant l'emprunt et signaler au personnel de la médiathèque les détériorations observées.

#### **Article XVIII.**

En cas de perte ou d'endommagement des documents, il sera demandé à lecteur de rembourser leurs coûts. En cas de perte des publications étrangères (livres, films, musiques...), un paiement sera calculé en RMB sur la base de 10 fois le prix en EUROS.

#### **Article XIX.**

Dans le respect des droits d'auteurs, toute reproduction des documents, partielle ou totale, est formellement interdite. Les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère familial ou individuel. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

#### **Article XX.**

Dernier numéro des revues et ouvrages de référence sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place.

### **Comportement des usagers à l'intérieur de la médiathèque**

#### **Article XXI.**

Les usagers sont tenus de respecter le calme et sont invités à suivre les règles de vie suivantes :

- Respect du personnel de la médiathèque et des autres usagers
- Interdiction de fumer
- Interdiction d'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores (téléphones portables,...)
- Interdiction de consommer de la nourriture, seules les boissons dans des récipients fermés sont autorisées
- Interdiction de dormir
- Interdiction de déplacer des meubles
- Entrée interdite aux animaux.
- Interdiction de dégrader les locaux et les documents

#### **Article XXII.**

Il est demandé de ranger les documents à leur place après la consultation.

#### **Article XXIII.**

L'inscription à la réception de la médiathèque avant l'utilisation des matériels multimédia est obligatoire. La consultation des DVD personnels sur les écrans qui sont mis à disposition sur place n'est pas autorisée. Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser le matériel multimédia sans être accompagnés d'adulte.

#### **Article XXIV.**

L'accès à Internet et au Wi-Fi sont libres et gratuits. Cependant, l'offre de l'internet est uniquement réservée aux besoins de l'apprentissage du français.

### **Responsabilités**

#### **Article XXV.**

La responsabilité des médiathécaires n'est pas engagée en cas de vol d'objets personnels. Il est demandé aux utilisateurs de surveiller leurs effets personnels et de vérifier de ne rien avoir oublié avant de quitter la médiathèque.

#### **Article XXVI.**

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Par ailleurs, les parents sont responsables du choix des documents empruntés par leurs enfants.

### **Application du règlement**

#### **Article XXVII.**

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le règlement.

#### **Article XXVIII.**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect de ce règlement expose à des sanctions allant de la pénalité financière (en cas de retard) à un retrait temporaire ou définitif de la carte de lecteur, en fonction de la gravité de l'infraction. Les incivilités, le manque de respect envers les usagers ou les membres du personnel sont également causes d'exclusion.